

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,  
.PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;  
VU la Charte de la Transition ;  
VU la lettre n°2015-061/CNT/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 juillet 2015 du Président  
du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°042-  
2015/CNT du 02 juillet 2015 portant Constitution du Parc national d'Arly ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° n°042-2015/CNT du 02 juillet 2015  
portant Constitution du Parc national d'Arly.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015

